



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 15 janvier 2018**

**OBJET :
DELIBERATION CONTRAT RURAL 2018-2020
ANNULE ET REMPLACE**

L'an deux mille dix-huit, le lundi quinze janvier, Les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 11 janvier 2018, se sont réunis à vingt heures trente minutes en la Mairie sous la présidence de Monsieur Damien GUIBOUT, Maire,

Etaient présents :

CUENOT Eric, GUIBOUT Damien, PERRAULT Maurice, BERCHICHE Florence, PIERRÈS Valérie, CORBEL Thierry, FONTAINE Laure, PETIT Evelyne

Etaient absents :

de VILLÈLE Gontran (donne son pouvoir à Eric Cuenot), RAMBAUD Bérénice (donne à Valérie Pierres), SIMONNEAUX Marc (donne son pouvoir à Maurice Perrault)

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : CUENOT Eric

EN EXERCICE : 11

PRÉSENTS : 8

VOTANTS : 11

Lors de la séance du 17 octobre 2017 Monsieur le Maire a exposé au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Monsieur le Maire a rappelé au Conseil Municipal que lors de la séance du 17 juillet 2016, il a été décidé de mettre en œuvre la préparation d'un dossier de demande de Contrat Rural associant la Commune, le Département des Yvelines et la Région Ile-de-France.

Il a présenté ensuite le dossier préparé et a invité le Conseil Municipal à l'examiner.

Ainsi, après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre, en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il est apparu souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur les opérations suivantes :

- 1) Aménagement de l'aire de jeux pour 36 225 € H.T.
- 2) Restauration du lavoir et de ses abords pour 87 267 € H.T.
- 3) Aménagement de la place de l'église pour 187 616 € H.T.

Le montant total des travaux s'élève à 311 108 € H.T.

Vu le règlement du Contrat Rural adopté respectivement par délibération CR 200-16 de la Commission Permanente du Conseil Régional d'Ile-de-France du 17 novembre 2016 et du Conseil Départemental des Yvelines le 16 décembre 2016 par délibération 2016.CD-6-5435,

Vu les pièces du dossier de demande de Contrat Rural,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

APPROUVE le programme de travaux présenté par Monsieur le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé ;

S'ENGAGE :


- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- sur le plan de financement annexé,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département des Yvelines et d'apposer leur logotype dans toute action de communication ;

SOLLICITE de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 217 776 € pour un montant plafonné à 311 108€ ;

DECIDE de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Par conséquent cette délibération annule et remplace la délibération N°2017.10.02 du 17 octobre 2017.

Le Maire,

Damien GUIBOUT

Copie transmise au :
- Représentant de l'État,
- Trésorier Comptable de la Collectivité.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 15 janvier 2018**

**OBJET :
PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :
SUPPRESSION EMPLOI**

L'an deux mille dix-huit, le lundi quinze janvier, Les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 11 janvier 2018, se sont réunis à vingt heures trente minutes en la Mairie sous la présidence de Monsieur Damien GUIBOUT, Maire,

Etaient présents :

CUENOT Eric, GUIBOUT Damien, PERRAULT Maurice, BERCHICHE Florence, PIERRÈS Valérie, CORBEL Thierry, FONTAINE Laure, PETIT Evelyne

Etaient absents :

de VILLÈLE Gontran (donne son pouvoir à Eric Cuenot), RAMBAUD Bérénice (donne à Valérie Pierres), SIMONNEAUX Marc (donne son pouvoir à Maurice Perrault)

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : CUENOT Eric

EN EXERCICE : 11

PRÉSENTS : 8

VOTANTS : 11

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu la délibération n° 2017.10.06 en date du 17 octobre 2017 relative à la modification du tableau des effectifs avec suppression et création d'emploi,

Vu le budget communal,

Vu l'avis favorable du Comité Technique sur la modification du tableau et suppression d'emploi,

Considérant le tableau des emplois actuel,

Considérant la nécessité de supprimer un poste administratif,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la commune du 1er novembre 2017 afin de prendre en compte les modifications,

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants

DÉCIDE : de SUPPRIMER à dater Du 1^{er} décembre 2017 le poste d'Agent Administratif à temps non complet (11heures hebdomadaires),

ADOPTÉ le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1^{er} décembre 2017

Cadres d'emplois et grades	durée hebdomadaire
- rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet
- adjoint administratif territorial	Temps complet
- adjoint administratif territorial	Temps non complet
- adjoint technique territorial	Temps non complet
- adjoint technique territorial	Temps complet


Le Maire,

Damien GUIBOUT

Copie transmise au :
- Représentant de l'État,
- Trésorier Comptable de la Collectivité.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 15 janvier 2018**

**OBJET :
ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE SERVICE
DES TRANSPORTS EN AUTOCARS AVEC CHAUFFEUR**

L'an deux mille dix-huit, le lundi quinze janvier, Les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 11 janvier 2018, se sont réunis à vingt heures trente minutes en la Mairie sous la présidence de Monsieur Damien GUIBOUT, Maire,

Etaients présents :

CUENOT Eric, GUIBOUT Damien, PERRAULT Maurice, BERCHICHE Florence, PIERRÈS Valérie, CORBEL Thierry, FONTAINE Laure, PETIT Evelyne

Etaients absents :

de VILLÈLE Gontran (donne son pouvoir à Eric Cuenot), RAMBAUD Bérénice (donne à Valérie Pierres), SIMONNEAUX Marc (donne son pouvoir à Maurice Perrault)

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : CUENOT Eric

EN EXERCICE : 11

PRÉSENTS : 8

VOTANTS : 11

La communauté de communes Gally Mauldre a lancé en 2016 un groupement de commande pour le marché de service de transports en autocars avec chauffeur.

Celui-ci arrive à échéance au 28 février 2018. Il convient donc de relancer une procédure dans les mêmes conditions que le précédent marché.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes dont seront également membres les communes de Andelu, Bazemont, Chavenay, Crespières, Davron, Feucherolles, Herbeville, Mareil-sur-Mauldre, Montainville, Saint-Nom-La-Bretèche, ainsi que la Communauté de Communes Gally Mauldre conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisée par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché (selon l'option choisie par les membres). Le marché sera conclu pour une durée de un an renouvelable tacitement pour une durée d'une année soit au total 2 ans.

La communauté de communes assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant

Conformément au II alinéa de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux groupements de commande, elle sera chargée de signer et de notifier le marché.

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement de la prestation.

La commission d'appel d'offres sera celle de la communauté de communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux groupements de commande ;

CONSIDERANT que les communes d'Andelu, Bazemont, Chavenay, Crespières, Davron, Feucherolles, Herbeville, Mareil-sur-Mauldre, Montainville, Maule, Saint-Nom-La-Bretèche d'une part, et la Communauté de Communes Gally-Mauldre d'autres part, doivent lancer un marché pour le service de transports en autocars avec chauffeur ;

CONSIDERANT qu'il convient de signer avec les communes d'Andelu, Bazemont, Chavenay, Crespières, Davron, Feucherolles, Herbeville, Mareil-sur-Mauldre, Maule, Montainville, Saint-Nom-La-Bretèche une convention constitutive de groupement de commandes dont la Communauté de Communes Gally Mauldre sera coordonnateur, et de lancer une procédure unique ;

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur Damien GUIBOUT, Maire ;

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

AUTORISE l'adhésion de la commune de Maule au groupement de commandes auquel participeront les collectivités locales suivantes :

- Andelu,
- Bazemont,
- Chavenay,
- Crespières,
- Davron,
- Feucherolles,
- Herbeville,
- Mareil-sur-Mauldre,
- Montainville,
- Saint-Nom-La-Bretèche,
- Communauté de Communes Gally Mauldre


ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le service de transport en autocars avec chauffeur pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention ainsi que tous les documents,

ACCEPTE que la communauté de communes soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,

AUTORISE Monsieur le Président de ladite communauté à signer le marché à intervenir.

Le Maire,



Damien GUIBOUT

Copie transmise au :

- Représentant de l'État,
- Trésorier Comptable de la Collectivité.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 15 janvier 2018**

OBJET :

**Convention déneigement des routes – Equipement d'une lame de
déneigement mise à disposition par
L'ETABLISSEMENT PUBLIC YVELINES-HAUTS-DE-SEINE – (EPI)**

L'an deux mille dix-huit, le lundi quinze janvier, Les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 11 janvier 2018, se sont réunis à vingt heures trente minutes en la Mairie sous la présidence de Monsieur Damien GUIBOUT, Maire,

Etai^ent présents :

CUENOT Eric, GUIBOUT Damien, PERRAULT Maurice, BERCHICHE Florence, PIERRÈS Valérie,
CORBEL Thierry, FONTAINE Laure, PETIT Evelyne

Etai^ent absents :

de VILLÈLE Gontran (donne son pouvoir à Eric Cuenot), RAMBAUD Bérénice (donne son pouvoir à Valérie Pierres), SIMONNEAUX Marc (donne son pouvoir à Maurice Perrault)

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : CUENOT Eric

EN EXERCICE : 11

PRÉSENTS : 8

VOTANTS : 11

En date du 31 aout 2017 une convention de déneigement avec le Département des Yvelines a été signée. Cette convention a pour objet de préciser les conditions de mise à disposition gratuite d'une lame de déneigement par l'EPI à la commune de DAVRON.

Le Département des Yvelines a décidé de confier l'exploitation des routes départementales à un Etablissement Interdépartemental (EPI) créé avec le département des Hauts de Seine.

L'EPI lors de son Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2017 a décidé de poursuivre le conventionnement avec les agriculteurs. C'est pourquoi une nouvelle convention doit être signée entre la Mairie de DAVRON et l'EPI.

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le courrier du 02/01/2018 de l'Etablissement Public Yvelines-Hauts-de-Seine informant la Commune de Davron de la mise à disposition d'une lame de déneigement afin de permettre le désenclavement du village en cas d'hiver rigoureux ;

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire qui donne connaissance au Conseil municipal des termes d'une Convention de mise à disposition de matériel de déneigement des routes, par le. L'Etablissement Public Yvelines – Hauts-de-Seine désigné sous les termes « EPI »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

APPROUVE la convention proposée par Yvelines à l'Etablissement Public Yvelines–Hauts-de-Seine désigné sous les termes « EPI »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention



Le Maire,

Damien GUIBOUT

Copie transmise au :

- Représentant de l'État,
- Trésorier Comptable de la Collectivité.





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 15 janvier 2018**

**OBJET :
DELIBERATION CONTRAT RURAL 2018-2020
ANNULE ET REMPLACE**

L'an deux mille dix-huit, le lundi quinze janvier, Les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 11 janvier 2018, se sont réunis à vingt heures trente minutes en la Mairie sous la présidence de Monsieur Damien GUIBOUT, Maire,

Etaient présents :

CUENOT Eric, GUIBOUT Damien, PERRAULT Maurice, BERCHICHE Florence, PIERRÈS Valérie, CORBEL Thierry, FONTAINE Laure, PETIT Evelyne

Etaient absents :

de VILLÈLE Gontran (donne son pouvoir à Eric Cuenot), RAMBAUD Bérénice (donne à Valérie Pierres), SIMONNEAUX Marc (donne son pouvoir à Maurice Perrault)

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : CUENOT Eric

EN EXERCICE : 11

PRÉSENTS : 8

VOTANTS : 11

Lors de la séance du 17 octobre 2017 Monsieur le Maire a exposé au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Monsieur le Maire a rappelé au Conseil Municipal que lors de la séance du 17 juillet 2016, il a été décidé de mettre en œuvre la préparation d'un dossier de demande de Contrat Rural associant la Commune, le Département des Yvelines et la Région Ile-de-France.

Il a présenté ensuite le dossier préparé et a invité le Conseil Municipal à l'examiner.

Ainsi, après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre, en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il est apparu souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur les opérations suivantes :

- 1) Aménagement de l'aire de jeux pour 36 225 € H.T.
- 2) Restauration du lavoir et de ses abords pour 87 267 € H.T.
- 3) Aménagement de la place de l'église pour 187 616 € H.T.

Le montant total des travaux s'élève à 311 108 € H.T.

Vu le règlement du Contrat Rural adopté respectivement par délibération CR 200-16 de la Commission Permanente du Conseil Régional d'Ile-de-France du 17 novembre 2016 et du Conseil Départemental des Yvelines le 16 décembre 2016 par délibération 2016.CD-6-5435,

Vu les pièces du dossier de demande de Contrat Rural,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

APPROUVE le programme de travaux présenté par Monsieur le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé ;

S'ENGAGE :

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- sur le plan de financement annexé,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département des Yvelines et d'apposer leur logotype dans toute action de communication ;

SOLLICITE de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 217 776 € pour un montant plafonné à 311 108€ ;

DECIDE de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Par conséquent cette délibération annule et remplace la délibération N°2017.10.02 du 17 octobre 2017.



Le Maire,

Damien GUIBOUT

Copie transmise au :
- Représentant de l'État,
- Trésorier Comptable de la Collectivité.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 15 janvier 2018**

OBJET :

**ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE SERVICE
DES TRANSPORTS EN AUTOCARS AVEC CHAUFFEUR**

L'an deux mille dix-huit, le lundi quinze janvier, Les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 11 janvier 2018, se sont réunis à vingt heures trente minutes en la Mairie sous la présidence de Monsieur Damien GUIBOUT, Maire,

Etaients présents :

CUENOT Eric, GUIBOUT Damien, PERRAULT Maurice, BERCHICHE Florence, PIERRÈS Valérie, CORBEL Thierry, FONTAINE Laure, PETIT Evelyne

Etaients absents :

de VILLÈLE Gontran (donne son pouvoir à Eric Cuenot), RAMBAUD Bérénice (donne à Valérie Pierres), SIMONNEAUX Marc (donne son pouvoir à Maurice Perrault)

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : CUENOT Eric

EN EXERCICE : 11

PRÉSENTS : 8

VOTANTS : 11

La communauté de communes Gally Mauldre a lancé en 2016 un groupement de commande pour le marché de service de transports en autocars avec chauffeur.

Celui-ci arrive à échéance au 28 février 2018. Il convient donc de relancer une procédure dans les mêmes conditions que le précédent marché.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes dont seront également membres les communes de Andelu, Bazemont, Chavenay, Crespières, Davron, Feucherolles, Herbeville, Mareil-sur-Mauldre, Montainville, Saint-Nom-La-Bretèche, ainsi que la Communauté de Communes Gally Mauldre conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisée par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché (selon l'option choisie par les membres). Le marché sera conclu pour une durée de un an renouvelable tacitement pour une durée d'une année soit au total 2 ans.

La communauté de communes assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant

Conformément au II alinéa de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux groupements de commande, elle sera chargée de signer et de notifier le marché.

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement de la prestation.

La commission d'appel d'offres sera celle de la communauté de communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux groupements de commande ;

CONSIDERANT que les communes d'Andelu, Bazemont, Chavenay, Crespières, Davron, Feucherolles, Herbeville, Mareil-sur-Mauldre, Montainville, Maule, Saint-Nom-La-Bretèche d'une part, et la Communauté de Communes Gally-Mauldre d'autres part, doivent lancer un marché pour le service de transports en autocars avec chauffeur ;

CONSIDERANT qu'il convient de signer avec les communes d'Andelu, Bazemont, Chavenay, Crespières, Davron, Feucherolles, Herbeville, Mareil-sur-Mauldre, Maule, Montainville, Saint-Nom-La-Bretèche une convention constitutive de groupement de commandes dont la Communauté de Communes Gally Mauldre sera coordonateur, et de lancer une procédure unique ;

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur Damien GUIBOUT, Maire ;

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

AUTORISE l'adhésion de la commune de Maule au groupement de commandes auquel participeront les collectivités locales suivantes :



- Andelu,
- Bazemont,
- Chavenay,
- Crespières,
- Davron,
- Feucherolles,
- Herbeville,
- Mareil-sur-Mauldre,
- Montainville,
- Saint-Nom-La-Bretèche,
- Communauté de Communes Gally Mauldre

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le service de transport en autocars avec chauffeur pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention ainsi que tous les documents,

ACCEPTE que la communauté de communes soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,

AUTORISE Monsieur le Président de ladite communauté à signer le marché à intervenir.

 Le Maire,


Damien GUIBOUT

Copie transmise au :

- Représentant de l'État,
- Trésorier Comptable de la Collectivité.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 15 janvier 2018**

**OBJET :
PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :
SUPPRESSION EMPLOI**

L'an deux mille dix-huit, le lundi quinze janvier, Les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 11 janvier 2018, se sont réunis à vingt heures trente minutes en la Mairie sous la présidence de Monsieur Damien GUIBOUT, Maire,

Etaient présents :

CUENOT Eric, GUIBOUT Damien, PERRAULT Maurice, BERCHICHE Florence, PIERRÈS Valérie, CORBEL Thierry, FONTAINE Laure, PETIT Evelyne

Etaient absents :

de VILLÈLE Gontran (donne son pouvoir à Eric Cuenot), RAMBAUD Bérénice (donne à Valérie Pierres), SIMONNEAUX Marc (donne son pouvoir à Maurice Perrault)

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : CUENOT Eric

EN EXERCICE : 11

PRÉSENTS : 8

VOTANTS : 11

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu la délibération n° 2017.10.06 en date du 17 octobre 2017 relative à la modification du tableau des effectifs avec suppression et création d'emploi,

Vu le budget communal,

Vu l'avis favorable du Comité Technique sur la modification du tableau et suppression d'emploi,

Considérant le tableau des emplois actuel,

Considérant la nécessité de supprimer un poste administratif,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la commune du 1er novembre 2017 afin de prendre en compte les modifications,



AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants

DÉCIDE : de SUPPRIMER à dater Du 1^{er} décembre 2017 le poste d'Agent Administratif à temps non complet (11heures hebdomadaires),

ADOpte le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1^{er} décembre 2017

Cadres d'emplois et grades	durée hebdomadaire
- rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet
- adjoint administratif territorial	Temps complet
- adjoint administratif territorial	Temps non complet
- adjoint technique territorial	Temps non complet
- adjoint technique territorial	Temps complet



Le Maire,
Damien GUIBOUT

Copie transmise au :
- Représentant de l'État,
- Trésorier Comptable de la Collectivité.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 15 janvier 2018**

OBJET :

**Convention déneigement des routes – Equipement d'une lame de
déneigement mise à disposition par
L'ETABLISSEMENT PUBLIC YVELINES-HAUTS-DE-SEINE – (EPI)**

L'an deux mille dix-huit, le lundi quinze janvier, Les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 11 janvier 2018, se sont réunis à vingt heures trente minutes en la Mairie sous la présidence de Monsieur Damien GUIBOUT, Maire,

Etai~~ent~~ présents :

CUENOT Eric, GUIBOUT Damien, PERRAULT Maurice, BERCHICHE Florence, PIERRÈS Valérie,
CORBEL Thierry, FONTAINE Laure, PETIT Evelyne

Etai~~ent~~ absents :

de VILLÈLE Gontran (donne son pouvoir à Eric Cuenot), RAMBAUD Bérénice (donne son pouvoir à Valérie Pierres), SIMONNEAUX Marc (donne son pouvoir à Maurice Perrault)

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : CUENOT Eric

EN EXERCICE : 11

PRÉSENTS : 8

VOTANTS : 11

En date du 31 aout 2017 une convention de déneigement avec le Département des Yvelines a été signée. Cette convention a pour objet de préciser les conditions de mise à disposition gratuite d'une lame de déneigement par l'EPI à la commune de DAVRON.

Le Département des Yvelines a décidé de confier l'exploitation des routes départementales à un Etablissement Interdépartemental (EPI) créé avec le département des Hauts de Seine.

L'EPI lors de son Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2017 a décidé de poursuivre le conventionnement avec les agriculteurs. C'est pourquoi une nouvelle convention doit être signée entre la Mairie de DAVRON et l'EPI.

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le courrier du 02/01/2018 de l'Etablissement Public Yvelines-Hauts-de-Seine informant la Commune de Davron de la mise à disposition d'une lame de déneigement afin de permettre le désenclavement du village en cas d'hiver rigoureux ;

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire qui donne connaissance au Conseil municipal des termes d'une Convention de mise à disposition de matériel de déneigement des routes, par le L'Etablissement Public Yvelines – Hauts-de-Seine désigné sous les termes « EPI »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

APPROUVE la convention proposée par Yvelines à l'Etablissement Public Yvelines–Hauts-de-Seine désigné sous les termes « EPI »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention

Le Maire,



Damien GUIBOUT

Copie transmise au :

- Représentant de l'État,
- Trésorier Comptable de la Collectivité.

